



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-73 modifiant le Règlement RV-2009-08-91 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2

L'article 2 du Règlement RV-2009-08-91 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est modifié par :

- 1° le remplacement de « À compter du 1^{er} décembre 2009 » par « À compter du 1^{er} août 2016 »;
- 2° le remplacement de « 0,40 \$ par mois » par « 0,46 \$ par mois ».

2. Effectivité

L'article 1 du présent règlement a effet à compter du 1^{er} août 2016.

Adopté le 25 avril 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 JUILLET 2016